

Commune D'ORVAULT

| |
|--|
| DEPARTEMENT Loire-Atlantique |
| ARRONDISSEMENT NANTES |
| CANTON SAINT-HERBLAIN II |

| |
|--|
| EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS |
| CONSEIL MUNICIPAL |
| 16 décembre 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre le lundi seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

| | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|
| Mme Armelle CHABIRAND | donne procuration à | M. Lionel AUDION |
| M. Jean-Yves ROUX | donne procuration à | M. Yann GUILLON |
| M. Vincent BOILEAU, | donne procuration à | M. Laurent DUBOST |
| Mme Françoise NOBLET | donne procuration à | Mme Colette VINET-PINSON |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

02. Vœu du Conseil Municipal : Appel à ne pas diminuer les dotations d'Etat aux collectivités locales et à débattre de leurs modalités de financement

Monsieur HURTREL rapporte :

Depuis plusieurs années, les collectivités locales subissent une pression financière croissante due notamment à des baisses des dotations de l'Etat et à des transferts de compétences, explicites ou non, qui entraînent des dépenses supplémentaires non compensées pour les collectivités locales.

Malgré ce constat, le débat parlementaire de ces derniers mois sur l'élaboration du budget 2025 de la France a révélé la tentation de les mettre encore davantage à contribution pour réduire un déficit national dont elles ne sont pourtant pas responsables. Rappelons en effet que leurs budgets annuels sont équilibrés et que les emprunts qu'elles contractent ne financent que leurs investissements.

La mise en œuvre de telles mesures entraînerait :

- Une dégradation des services publics locaux et une moindre capacité à répondre aux besoins croissants des habitants et des associations, notamment dans le champ de la lutte contre la précarité et les inégalités sociales,
- Une réduction des investissements pourtant indispensables, notamment en faveur de la transition écologique,
- Une hausse du recours à l'emprunt, à l'inverse de la trajectoire de désendettement prônée par le Gouvernement,
- Un affaiblissement des entreprises locales, fortement dépendantes de la commande publique.

La situation des Conseils départementaux est particulièrement critique, avec une augmentation importante de leurs dépenses sociales et une diminution de leurs recettes liée à la crise du secteur de l'immobilier. Une réduction supplémentaire de leurs ressources imposée par l'Etat les placerait dans une situation budgétaire intenable.

VŒU

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal d'Orvault, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS des groupes AIMER ORVAULT et ORVAULT AU CENTRE :

- **DEMANDE** que soient reconsidérées ces orientations lors du prochain débat sur le Projet de Loi de Finances 2025 et que la capacité budgétaire des collectivités locales à assurer leurs missions ne soit pas fragilisée.

- **INVITE**, plus globalement, à adopter des modalités de financement des collectivités locales conformes au principe de décentralisation.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2024

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **17 DEC. 2024**

Et par publication le : **17 DEC. 2024**

